République Française
Département de la Charente

Arrondissement d'Angoulême

COMMUNE DE DIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°2019-059

FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE DIRAC

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

- **Considérant** que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires ;

Arrête

Article 1er : Limites d'agglomération

- **RD 101 Route de Sainte-Catherine**

  Dans les deux sens de circulation : PR 2 + 555

- **RD 101 Route de Torsac**

  Dans les deux sens de circulation : PR 3 + 198

- **RD 104 Route de Font Toussaint**

  Dans les deux sens de circulation : PR8 + 314

- **RD 429 Route de la Boissière**

  Dans les deux sens de circulation : PR 4 +178

Article 2 : Les limites d'agglomération, fixées à l'article 1, sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à savoir :

- EB 10 : panneau d'entrée d'agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un listel blanc,

- EB 20 : panneau de sortie d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité règlementairement exigées.

Dirac, le 04 avril 2019

Le Maire,

Alain THOMAS

MAIRIE DE DIRAC 16410

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de POITIERS dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

PLAN PARCELLAIRE DE LA COMMUNE DE DIRAC

R.L.P.I de la COMMUNE de DIRAC

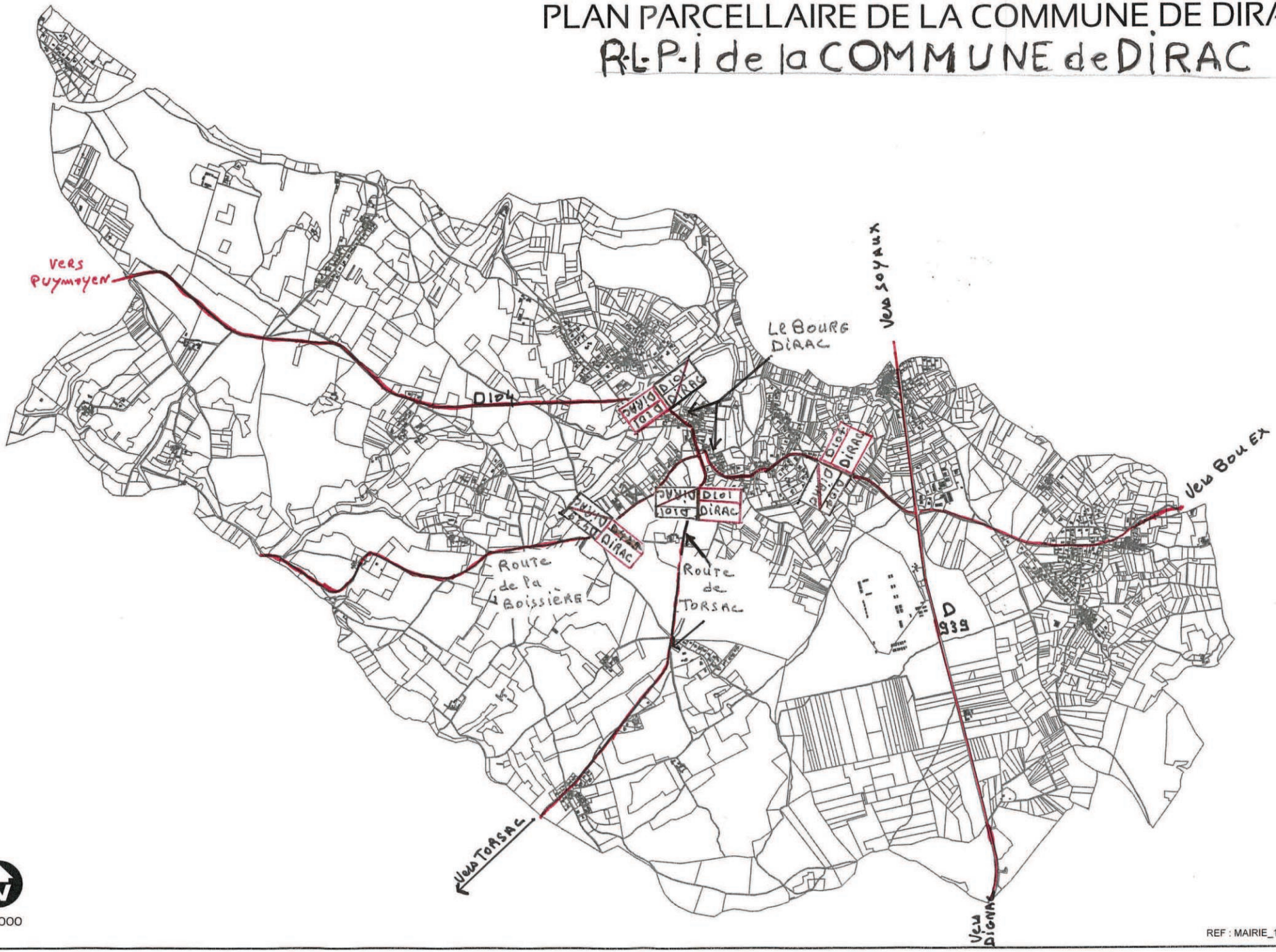

1:25 000

REF : MAIRIE_19_01_DIRAC